

Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712.-2 ;
- VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU la lettre d'adhésion de Bordeaux INP à la convention quinquennale entre l'Université de Bordeaux et le CNRS 2016 - 2021;
- VU la nomination en date du 1^{er} janvier 2022 de Lucile CAPURON en tant que directrice de l'UMR NutriNeuro 1286, Laboratoire de Nutrition et Neurobiologie Intégrée ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Lucile CAPURON en tant que directrice de l'UMR NutriNeuro 1286, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à la recherche en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.

L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.

- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le service opérationnel (SO) « NutriNeuro » du centre de responsabilité budgétaire (CRB) « Recherche ».

ARTICLE 2 : EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Lucile CAPURON, délégation est donnée à

- ✓ Véronique PALLET, directrice adjointe de l'UMR NutriNeuro 1286 et Bruno AOUIZERATE, directeur adjoint de l'UMR NutriNeuro 1286, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1^{er} ci-dessus.
- ✓ Marie-Pierre MANAIN, responsable du secrétariat de l'UMR NutriNeuro 1286 et Flavie BLONDEL, secrétaire gestionnaire de l'UMR NutriNeuro 1286, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR NutriNeuro 1286 et sur le site internet de Bordeaux INP.

ARTICLE 6 : EXECUTION

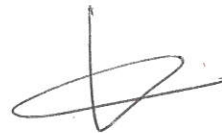
La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 7 janvier 2022

Le délégant,
Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP

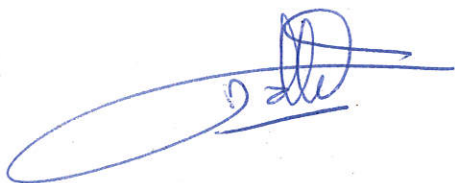


Le délégataire,
Lucile CAPURON
Directrice de l'UMR NutriNeuro 1286



Les suppléants,

Véronique PALLET
Directrice adjointe de l'UMR Nutrineuro
1286



Bruno AOUIZERATE
Directeur adjoint de l'UMR Nutrineuro
1286



Flavie BLONDEL, secrétaire gestionnaire de
l'UMR NutriNeuro 1286



Marie-Pierre MANAIN
Responsable du secrétariat de l'UMR
NutriNeuro 1286



